



■ Décision n°2023-130 Subventions

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230306-DCRG230310005-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite mener les actions ci-dessous désignées dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 :

- Les ateliers sociolinguistiques
- Les actions autour de la lecture et l'illectronisme
- Actions citoyennes et promotion de l'égalité des droits et lutte contre les discriminations
- Ecole Municipale des Sports et Activités dans le cadre des vacances scolaires

■ Décide :

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, au titre du Soutien Régional en faveur des quartiers de la politique de la ville, les subventions suivantes pour les quatre projets sus-évoqués :

- 4 000 € de subvention régionale pour l'action « *Les ateliers sociolinguistiques* », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Taux	Montant
ETAT (ANCT)	22,33%	9 000 €
REGION	9,93%	4 000 €
VILLE DE CREIL	67,74%	27 300 €
Total	100 %	40 300 €

- 6 000 € de subvention régionale pour l'action « *Actions autour de la lecture et l'illectronisme* », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Taux	Montant
ETAT (ANCT)	23,81%	5 000 €
REGION	28,57%	6 000 €
VILLE DE CREIL	47,62%	10 000 €
Total	100 %	21 000 €

- 12 000 € de subvention régionale pour l'action « *Actions citoyennes et promotion de l'égalité des droits et lutte contre les discriminations* », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Taux	Montant
ETAT (ANCT)	13,36%	10 500 €
REGION	15,27%	12 000 €
VILLE DE CREIL	71,37%	56 100 €
Total	100 %	78 600 €

- 7 000 € de subvention régionale pour l'action « *Ecole Municipale des Sports et Activités dans le cadre des vacances scolaires* », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Taux	Montant
ETAT (ANCT)	12,17%	14 000 €
REGION	6,09%	7 000 €
VILLE DE CREIL	81,74%	94 000 €
Total	100 %	115 000 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230306-DCRG230310005-AU

SLOW

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 6 mars 2023

Date de notification : *10/03/23*
 Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : *10/03/23*
 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : *13/03/23*